



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

Date de convocation : L'An Deux Mil Quinze, le Vingt Huit Septembre, à 19 heures
 21/09/15
Date d'envoi : Le Conseil Municipal de la Commune de **BALLAN-MIRE**
 21/09/15 étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, le 21
 septembre 2015
Date d'affichage : sous la Présidence de M. **Alexandre CHAS**
 21/09/15

Nombre de membres :

En exercice : 29
 Présents : 24
 Absents : 5
 Pouvoirs : 2
 Votants : 26

Etaient présents :

MM. CHAS, NOWAK, PERRIER, PLEE, DERMAGNE, RIBETTE, FORTIN, ROUSSE,
 CABANNE, LACORDAIS, LECOUFFE, ANTON, VIEILLE, TROUILLET, HAVARD,
 DELAUNAY, GRANDJEAN, UKALOVIC, BOUDESSEUL, LE GURUN, ROCHER,
 SEMARD, ZUBER, KOENIG

Etaient excusés :

MM. : CALCUS, MORANGE, GIMENEZ, LEZEAU, DESCROIX

Pouvoirs :

M. CALCUS à Mme PLEE
 Mme MORANGE à M. KOENIG

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire : M. Gérard PERRIER

Mairie de Ballan-Miré
 12, Place du 11 Novembre
 37510 BALLAN-MIRE
 Tél. : 02 47 80 10 00

M. le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue au public et à la presse.

Après l'appel des présents, M. PERRIER est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire propose d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juillet 2015.

Mme ROCHER prend la parole pour faire une déclaration :

Dans un premier temps, elle demande que soit indiqué le terme « Liste Continuons Ensemble » au lieu de « Groupe de Mme BOUDESSEUL » lors des prises de parole.

Ensuite, elle indique ne pas retrouver dans ce compte-rendu les propos de M. CHAS envers Mme BOUDESSEUL et donc, en l'absence de retranscription audio, elle estime que ce compte-rendu n'est pas sincère.

D'autre part, depuis mars 2014, les propos tenus en séance du Conseil Municipal la gênent et ne sont plus supportables et, selon elle, pas dignes d'élus. En conséquence, elle annonce sa démission de son poste de Conseillère municipale ; elle remercie les ballanais qui lui ont fait confiance et souhaite bon courage aux collègues de son groupe.

M. CHAS prend acte de cette démission et se dit déçu de cette réaction et de cette décision de démission.

Les membres du groupe « Continuons ensemble » vote contre le compte-rendu de la séance du 2 juillet.

M. PERRIER souhaite revenir sur le départ du groupe de l'opposition « Continuons ensemble » lors de la séance précédente et fait la déclaration suivante :

Monsieur le Maire,

Je souhaiterais, si vous le permettez, revenir sur la dernière séance du Conseil Municipal du 2 juillet et le départ précipité -peut-être prémédité- des élus de la liste « Continuons ensemble », conduite par Madame BOUDESSEUL.

En effet, sans doute ne souhaitiez-vous pas, Madame, entendre et débattre sur le dossier des pavillons des personnes âgées, objet de la délibération qui suivait, et quoi de mieux qu'un échange un peu vif avec Monsieur le Maire sur le dossier de la gare pour quitter la salle.

Il ne s'agit que d'une hypothèse mais elle s'appuie sur le fait que le résultat de la négociation menée par Monsieur le Maire, dans ce dossier des pavillons des personnes âgées risquait fort de vous gêner et déranger.

Et il est vrai, Madame, que vous auriez du mal à attaquer, comme vous savez le faire, cette délibération qui clôt un dossier pour lequel les intérêts de la commune et surtout des personnes âgées ont été préservés, ce qui n'était absolument pas le cas, et vous le savez bien, dans le scénario que vous aviez échafaudé, lorsque vous étiez aux affaires, où là encore le patrimoine municipal était bradé.

Je ne suis pas le seul à le penser, je vous renvoie à la déclaration de Monsieur KOENIG lors de cette séance, jointe au procès-verbal.

Je cite Monsieur KOENIG : « En effet, le projet de l'époque, qui a failli être signé, consistait à brader lamentablement un important patrimoine communal et nous savons pourquoi ; il s'agissait de récupérer de l'argent pour tenter, avant les élections, de cacher une situation budgétaire très tendue... ».

Mais cela est un autre débat.

Si je souhaite intervenir ce soir Madame, c'est que les Ballanais ont reçu dans leur boîte aux lettres début juillet un tract, comme vous savez les faire, avec un titre provocateur : « Ballan-Miré, la démocratie en danger », où le mensonge et la manipulation de l'opinion sont une nouvelle fois au rendez-vous.

Vous vous faites passer pour la victime, alors que tout simplement Monsieur le Maire, lors de cette séance vous a dit que vos mensonges, vos calomnies, vos manipulations, ça suffisait et qu'il était temps de devenir une opposition constructive et participative.

Alors je souhaite ce soir répondre à ce tract et donner aux Ballanais en toute transparence les éléments d'information sur le dossier de la gare et son financement par Tour(s)plus.

Sur le fond :

C'est par délibération du 2 avril 2012, que le bureau communautaire de Tour(s)plus a décidé et adopté les modalités de la première édition de l'appel à projets dédiés aux nouveaux espaces urbains durables de l'Agglomération Tourangelle, visant à promouvoir au titre du PLH (Plan Local de l'Habitat) en vigueur, un urbanisme durable.

La procédure a été lancée le 29 août 2012 et les communes intéressées avaient jusqu'au 30 novembre 2012 pour remettre un dossier de candidature, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un aménageur désigné.

A cette date, 7 dossiers ont été déposés dont celui de Ballan-Miré pour l'aménagement du secteur de la gare.

Le jury chargé d'expertiser la qualité des projets, s'est réuni le 5 mai 2013 et a également auditionné les candidats le 1^{er} juillet 2013.

A l'issue de ces auditions, le jury a proposé de rendre tous les projets éligibles à l'aide financière de Tour(s)plus, prévue dans le cadre de cet appel à projets, à hauteur de 30€/m² de surface plancher de logements, dans la limite de 900 000€ par projet.

Alors oui, Madame, la ville de Ballan-Miré pouvait prétendre à percevoir cette somme en totalité ou en partie.

Encore fallait-il répondre aux critères d'éligibilité fixés par l'Agglomération.

Qu'en est-il vraiment ?

Par courrier en date du 19 juillet 2013, Tour(s)plus a demandé au Maire de l'époque Monsieur BAUMEL pour pouvoir prétendre à l'aide communautaire, de consolider le projet urbain en terme de programmation (en effet, votre projet faisait état de 380 logements sans préciser de surface plancher), mais aussi de le consolider au niveau du volet environnemental, et de l'économie.

Depuis cette demande, le dossier est resté en l'état au point mort.

Si ce dossier vous tenait tant à cœur, et s'il était aussi abouti techniquement et financièrement que vous l'affirmiez lors de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet dernier, pourquoi ne pas avoir travaillé avec les services de Tour(s)plus ?

Nous avons interrogé les services de l'Agglomération sur le sujet et voilà ce que la Directrice des Finances a répondu à Monsieur le Maire, je la cite :

« Je vous précise que suite au courrier de juillet 2013, et alors qu'il avait été demandé à la ville d'approfondir les données de son dossier, comme demandé par les membres du jury, il n'y a eu aucune réunion de travail entre la ville et les services de l'Agglomération, avant le renouvellement du mandat ».

Donc à ce jour, aucune subvention n'a été attribuée à la ville de Ballan-Miré sur le dossier de la gare, puisque celui-ci ne répond pas aux critères d'éligibilités fixés par Tour(s)plus.

Le Conseil Communautaire n'a donc pas, contrairement à ce que vous affirmiez lors de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet, délibéré sur ce sujet.

C'est bien ce que Monsieur le Maire vous a indiqué en séance, ni plus ni moins.

Madame, ce n'est pas à vous, juriste européenne, que j'apprendrai que sans délibération, votée dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il ne peut y avoir d'attribution de subvention.

Vous avez indiqué avec certitude lors de la séance du 2 juillet que Tour(s)plus avait délibéré en ce sens.

Alors Madame, produisez cette délibération du Conseil Communautaire.

Sincèrement, je pense que vous aurez du mal, dans la mesure où un tel document n'existe pas.

A ce jour, Tour(s)plus a délibéré pour deux communes :

➤ *le 5 décembre 2013 pour Chambray-lès-Tours*

➤ *le 6 octobre 2014 pour Saint-Avertin*

mais pas pour Ballan-Miré à part « dans vos rêves » comme vous l'a dit Monsieur le Maire

Sur la forme :

Comme seule preuve de ce que vous avez avancé Madame, lors de ce Conseil Municipal du 2 juillet, c'est la publication au recto de votre tract de l'article de Tour(s)plus Le Mag, paru dans le numéro de juillet 2014, concernant le projet de la gare et faisant référence au fameux prix de 900 000€.

Vous prenez le soin de préciser en première page, la date de parution (juillet 2014), période à laquelle je vous cite : « Monsieur CHAS était déjà Maire et Vice Président de l'Agglomération ».

Laisant supposer aux Ballanais que la nouvelle équipe municipale conduite par Monsieur Alexandre CHAS avait validé ce projet, alors qu'il n'en est rien, bien au contraire.

Vous persistez et signez sur la page FACEBOOK de votre liste « Continuons ensemble », où l'on peut lire, je vous cite à nouveau : « Non, Monsieur le Maire votre opposition ne ment pas quand elle regrette l'abandon du projet de la gare... qui avait été salué et primé par Tour(s)plus. Vous avez d'ailleurs tenté de reprendre la paternité de ce projet dans le magazine de Tour(s)plus à l'été 2014... » Ce qui laisserait à penser que l'article en question est écrit par Alexandre CHAS.

Madame, votre procédé est intellectuellement malhonnête, mensonger et relève de la manipulation de l'opinion.

Car Mesdames et Messieurs du public, Chèr(e)s Collègues, savez-vous comment sont produits les articles du magazine de l'Agglomération ? Savez-vous qui a rédigé l'article du projet de la gare et bien, je vous vais vous le dire. C'est Madame BOUDESSEUL.

En effet, chaque trimestre, les communes membres reçoivent un courrier de la direction de la communication de Tour(s)plus, les invitant à rédiger un article sur une thématique de leur choix.

C'est ainsi que pour une publication prévue en mai 2014, la commune de Ballan-Miré, comme les autres, devait remettre son texte au 23 mars 2014.

✓ *Vous avez Madame, le 20 février 2014, retenu la thématique du projet de la gare. C'était votre droit.*

✓ *Le Directeur Général des Services vous a proposé un projet d'article, sur ce dossier, le 26 février 2014*

✓ *Article que vous avez validé le jour même à 13h36 par mail avec la formule « cela me va ».*

✓ *Vous avez validé le visuel de l'article le 14 mars 2014 en faisant rajouter la mention « Photo non contractuelle ».*

✓ *Les éléments ont été transmis le jour même à Tour(s)plus.*

Suite aux élections municipales et au changement de majorité au sein de l'Agglomération, Tours+ le Mag n'est pas paru en mai 2014 comme initialement prévu mais en juillet.

Les nouvelles municipalités, dont Ballan-Miré, n'ont pas eu la possibilité de reprendre les articles de Tours+ le Mag. Cet article est donc le vôtre !

Voilà la vérité sur cet article, qui émane de vous et qui est la seule pièce maîtresse de votre argumentaire sur les 900 000 € du projet de la gare.

Il est vrai que l'on n'est jamais aussi bien servi que par soi-même !

Alors Madame, avec de tels agissements, de telles pratiques nous n'avons à recevoir de votre part aucune leçon de démocratie.

Rassurez-vous Madame, la démocratie n'est pas en danger à Ballan-Miré, car nous n'appliquons pas et n'appliquerons pas vos méthodes.

Je ne résiste pas, puisque vous aviez quitté prématurément la séance, à rappeler que lors de son intervention sur le dossier des pavillons pour personnes âgées, Monsieur KOENIG a tout simplement qualifié de mascarade de démocratie de proximité, la procédure de consultation que vous aviez initiée auprès des personnes âgées.

Je cite M. KOENIG : « Mais en outre, le projet de l'époque a donné lieu à une mascarade de démocratie de proximité qui tendait à faire croire qu'une majorité de personnes y était favorable... ».

Cela ne peut être plus clair.

Enfin, vous terminez votre tract en demandant des excuses de Monsieur le Maire.

Je pense sincèrement, au vu de ce qui vient d'être dit, que ce serait plutôt à vous de présenter des excuses non seulement à M. le Maire mais aussi au Conseil Municipal, et surtout aux Ballanais et plus particulièrement à ceux qui vous soutiennent encore à ce jour.

Je vous remercie de votre attention, et je tiens à la disposition des Ballanais qui le souhaitent, tous les éléments de preuve de ce je viens de vous exposer. »

M. CHAS demande s'il y a des observations.

Mme BOUDESSEUL estime que M. PERRIER a peu de considération pour les services de Tour(s)plus et que l'article respecte la ligne éditoriale du magazine. Elle reprend les propos de Mme ROCHER qui résumant la situation.

M. PERRIER lui répond que les services de Tour(s)plus ne sont absolument pas en cause dans les propos qu'il vient de tenir.

Bien au contraire, ils ont communiqué et demandé à la Commune de fournir des éléments afin que le dossier de la Gare progresse dans le bon sens.

C'est la carence de l'équipe municipale dont elle était membre qui est en cause par le silence gardé depuis le 19 juillet 2013.

En ce qui concerne la ligne éditoriale du Tour(s)+ Mag, encore un mensonge de plus.

M. PERRIER invite les ballanais à se reporter au magazine, aux articles des Communes où figure, en bas de page, la mention « Articles fournis par les Communes membres », qui démontre bien que ces textes proviennent exclusivement des Mairies. La Communauté d'Agglomération n'intervient que sur la mise en page mais jamais sur les contenus qui sont laissés à l'initiative des Communes. Il n'y a donc pas de ligne éditorialiste imposée par l'Agglomération.

M. CHAS indique qu'il est prêt à débattre de tout. Il prend pour preuve le groupe de M. KOENIG avec qui il y a des échanges constructifs même si cela n'empêche pas le débat en séance de Conseil Municipal.

M. KOENIG confirme qu'il existe des échanges constructifs, même s'il y a des sujets pour lesquels il se trouve devant un refus, par exemple l'évolution du Comité de Jumelage.

ORDRE DU JOUR

1- Modification Emplacement réservé n°12 au PLU - Achat parcelle AO n°74 Calvet-Pinoteau

M. FORTIN présente le projet de délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme arrêté en date du 19 octobre 2012, a maintenu l'emplacement réservé n°12, initialement inscrit au POS situé au Cours aux Bœufs, destiné à la réalisation d'un chemin piétonnier reliant la rue du Commerce à la rue du Beau Petit Verger.

Sollicité sur l'estimation financière de la parcelle cadastrée AO n°74 d'une surface de 177m², concernée par cet emplacement réservé, le service des Domaines en a fixé le montant à la somme de 7 080 €, soit 40 € du mètre carré.

Afin de pouvoir réaliser ce chemin piétonnier, la Municipalité a engagé sur cette base financière les modalités de cession amiable avec les propriétaires de cette parcelle, Monsieur Maurice CALVET et Mme Marie PINOTEAU.

Sur cette proposition financière dont le montant respectif s'élève à la somme de 3 540 € net par vendeur, Monsieur Maurice CALVET et Mme Marie PINOTEAU ont retourné leur accord par écrit et se prononcent favorablement pour cette vente au profit de la ville.

L'enveloppe nécessaire à cette acquisition ainsi que les frais relatifs à cette vente, à charge de la Commune de Ballan-Miré, sont inscrits au Budget primitif 2015.

Aucune question n'étant posée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire adjoint à signer tous les actes et documents afférents à l'acquisition de la parcelle cadastrée AO n°74 au prix de 7080 €.

2- Transfert de propriété entre la société COFIROUTE et la Commune de Ballan-Miré

M. FORTIN présente le projet de délibération qui concerne des délaissés de l'autoroute et d'autres voiries :

Lors de la construction de l'autoroute A85, la société COFIROUTE a acquis des parcelles de terre de culture sur le territoire de la Commune de BALLAN-MIRE, pour la réalisation de cet ouvrage ainsi que pour les rétablissements de voiries qui le franchissent.

La décision ministérielle n°139/01 en date du 28 juin 2011 a approuvé la délimitation des emprises de l'autoroute A85 sur la Commune de BALLAN-MIRE.

Aux termes de cette décision, les parcelles dont la liste suit ont été reconnues inutiles à la concession et doivent faire l'objet d'une affectation dans le domaine communal de la Commune de BALLAN-MIRE :

<u>Section D n° :</u>	<u>Section ZC n° :</u>	
- 925 pour 1 305 m ²	- 121.b pour 335 m ²	- 53 pour 282 m ²
- 1035 pour 730 m ²	- 97.b pour 61 m ²	- 79 pour 775 m ²
- 1034.b pour 333 m ²	- 106.b pour 6 645 m ²	- 85 pour 48 m ²
- 1034.c pour 430 m ²	- 106.c pour 6 155 m ²	- 91 pour 22 m ²
- 1095.b pour 4 670 m ²	- 49 pour 604 m ²	- 108.b pour 64 m ²
- 1098.b pour 320 m ²	- 51 pour 43 m ²	- 119.b pour 3021 m ²
- 1100.b pour 2 324 m ²	- 110 pour 881 m ²	- 87 pour 11 m ²
- 1025 pour 101 m ²	- 112 pour 1 290 m ²	- 90 pour 19 m ²
	- 62 pour 176 m ²	- 74.b pour 94 m ²
	- 64 pour 406 m ²	- 74.c pour 26 m ²
	- 70 pour 303 m ²	- 81 pour 2841 m ²
	- 115 pour 3226 m ²	- 75 pour 73 m ²
	- 65 pour 901 m ²	- 89 pour 223 m ²
		- 77.b pour 146 m ²
		- 77.c pour 44 m ²

De ce fait, l'actuel propriétaire, ETAT-COFIROUTE, propose de transférer gratuitement ces parcelles à la Collectivité, les frais inhérents au transfert restant à charge du futur propriétaire.

M. KOENIG demande ce qu'il en est du projet de création d'une bretelle d'autoroute vers Carrefour en Touraine.

M. FORTIN répond que le projet est actuellement entre les mains du Conseil départemental pour effectivement terminer ce demi-échangeur.

M. CHAS ajoute qu'il soutient ce projet car il est important pour tout ce secteur du Département.

Aucune autre question n'étant posée, le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le transfert de propriété à titre gratuit entre ETAT-COFIROUTE et la Commune de BALLAN-MIRE de l'ensemble des 36 parcelles précitées pour une surface totale de 38 928 m² ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire adjoint à signer tous les actes afférents au transfert de propriété de l'ensemble de ces parcelles.

3- Vente des locaux de la Ballanaise – Modification du nom du preneur

M. VIEILLE présente le projet de délibération :

Lors du Conseil Municipal du 12 janvier dernier, il avait été présenté le projet de vente des locaux dits de « la Ballanaise » et d'autoriser Monsieur le Maire à négocier les conditions de cette vente avec Monsieur Stamatis SIMEON, kinésithérapeute.

En outre, lors du Conseil municipal du 2 juillet 2015, ont été fixées les conditions générales de la vente de ces locaux d'une surface de 00 ha 12 a 88 ca. Il s'agit du lot n° 182 dudit ensemble immobilier. Ainsi, le prix de vente a été fixé à cent soixante-dix mille €uros (170 000 €uros). D'autre part, il avait été également décidé du fait de pouvoir obtenir une jouissance différée de l'usage de ces locaux le temps que le relogement des activités abritées au sein de ce local soit effectif ; cette jouissance différée pourra faire l'objet du versement par la Ville d'un loyer auprès de l'acquéreur estimé à 1 100,00 €uros maximum, les charges du local restant supportées par la Ville, ou à d'autres conditions que Monsieur le Maire jugera convenables.

Or, Monsieur SIMEON ayant fait savoir qu'il ne pouvait donner suite à ce projet, un nouveau preneur, Monsieur LITTAYE, lui aussi exerçant en tant que masseur-kinésithérapeute, a fait connaître sa volonté de se porter acquéreur des locaux.

Il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Maire à négocier et signer le compromis et l'acte authentique de vente afférant à cette opération avec Monsieur LITTAYE.

Aucune question n'étant posée, le projet est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à négocier et signer tous les actes afférant à la vente des locaux municipaux situés dans l'ensemble immobilier dit de « La Ballanaise ».

4- Erreur matérielle sur une délibération – Vente d'une parcelle à la Bardinière (parcelle n° D 531)

Mme PLEE présente la délibération suivante :

Lors du Conseil Municipal du 2 juillet 2015, une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération quant au nom de l'acquéreur de la parcelle n° D531, Madame Gisèle PILON, dont le patronyme a été malencontreusement remplacé par celui de PICHON.

Il convient donc de retirer la délibération du 2 juillet et de reprendre une nouvelle délibération comportant le bon patronyme, celui de Madame Gisèle PILON.

Aucune question n'étant posée, le projet est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- RETIRE la délibération du 2 juillet 2015 quant à la vente de la parcelle n° D531 ;

- *AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire adjoint à signer tous les actes et documents afférents à la vente à Madame Gisèle PILON, de la parcelle n° D 531, nouvellement cadastrée D 1104, d'une surface de 163 m² au prix de 5 705 €, frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.*

5- **Convention accord de réciprocité inscriptions scolaires avec Joué-lès-Tours**

Mme NOWAK présente le projet de délibération :

Conformément à la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat (article 23), aux articles L212-1, L212-2 et L212-8 du Code de l'Education, il apparaît souhaitable que la répartition des charges de fonctionnement des écoles s'effectue par décision concordante entre les Conseils Municipaux des Communes concernées par la scolarisation des enfants hors Communes.

Dans ce cadre, les communes de JOUE-LES-TOURS et de BALLAN-MIRÉ ont décidé de mettre en place une convention de réciprocité pour la scolarisation des enfants domiciliés sur le territoire de l'autre Commune. Cette convention prévoit une réciprocité à hauteur de huit élèves.

Il est donc proposé aux conseillers municipaux de se prononcer sur la possibilité de mettre en place une convention d'accord de réciprocité entre la Commune de JOUE-LES-TOURS et la Commune de BALLAN-MIRÉ.

Aucune observation n'étant faite, le projet est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *DECIDE d'autoriser le Maire à mettre en place et à signer une convention d'accord de réciprocité entre la Commune de JOUE-LES-TOURS et la Commune de BALLAN-MIRÉ.*

6- **Suppression de l'abattement général à la base de la taxe d'habitation antérieurement institué**

7- **Institution de l'abattement spécial à la base de la taxe d'habitation**

M. PERRIER présente les 2 délibérations qui doivent être votées avant le 1^{er} octobre pour une application dès 2016.

Mme BOUDESSEUL souhaite savoir si les délibérations feront l'objet de votes différents ?

M. PERRIER lui répond que oui.

M. PERRIER indique que le Trésorier principal a participé à la Commission « Finances » du 17 septembre dernier pour présenter l'analyse financière de la période 2012-2014. Ce document a été transmis à tous les conseillers avec la convocation du Conseil.

Le diaporama présenté lors de la séance fait l'objet de l'annexe 1.

M. CHAS reprend la parole et indique que M. PERRIER a bien résumé la situation. Il rappelle qu'il convient de trouver 650 000 € dans le budget pour financer l'activité des services. Cela pose souci car il a aussi la volonté d'investir dans la Commune et de soutenir les aides aux associations notamment.

L'année dernière, il rappelle qu'il avait décidé de ne pas faire évoluer la fiscalité, ce qui avait étonné l'opposition, qui avait qualifié la décision de courageuse.

Aujourd'hui, ne pas toucher à la fiscalité est un luxe que la Commune ne peut plus se permettre et toutes les Communes, toute tendance confondue, sont touchées, d'où la révolte actuelle de nombreux Maires de France.

S'il apparaît normal de participer à l'effort national de réduction de la dépense publique, tous les Maires s'accordent à dire que la mainmise de l'Etat a été trop lourde et trop rapide.

M. KOENIG s'excuse de n'avoir pas pu participer à la Commission « Finances ».

Il insiste sur le fait que, depuis le début du mandat, il avait pensé que chaque citoyen devait se rendre compte de l'effort demandé.

Il estime que la proposition retenue est raisonnable même si une augmentation de 93 €uros est importante pour le contribuable modeste.

Néanmoins, il pense qu'il faudra expliquer cette augmentation aux Ballanais car eux ne verront que l'augmentation et non l'effort de chacun par rapport aux baisses des dotations de l'Etat.

Il note également que l'aide de Tour(s)plus peut elle aussi baisser puisque le budget de l'agglomération n'est pas extensible non plus.

Chacun doit donc faire des efforts mais ceci reste juste et équilibré. Reste à savoir quels efforts fait l'Etat.

Mme BOUDESSEUL ne partage pas l'avis de M. KOENIG.

Elle a participé à la Commission « Finances » et le débat a été productif. Beaucoup d'informations sont données en même temps lors de la Commission et, après le temps d'analyse nécessaire, elle a une position plus affinée lors de cette séance de Conseil et souhaite expliquer le vote de son groupe.

Pour la 1^{ère} délibération, elle explique que le contexte est en effet difficile notamment avec la baisse des dotations de l'Etat. Mais ce contexte était connu lors du vote du budget. Et pourtant un poste de Directeur Education Jeunesse a été créé et il y a eu des dépenses de voirie. Elle demande dès lors quelle est la pertinence de l'augmentation des impôts.

Elle estime que M. CHAS n'a pas les moyens de financer sa politique ; il doit assumer cette augmentation des dépenses de la Commune et c'est pourquoi son groupe votera contre et elle donne rendez-vous aux élus pour le vote du Compte Administratif et pour le vote du prochain Budget.

Pour la 2^{ème} délibération, elle estime que ne retenir qu'un abattement de 10 % au lieu de 15 % possible ne représente qu'un impact faible dans les finances de la Commune. C'est pourquoi son groupe s'abstiendra, à moins que l'abattement proposé le soit à hauteur de 15 %.

M. CHAS lui répond que c'est une bonne remarque et qu'avec son équipe il s'est interrogé sur cette question. Mais il pense qu'il faut une équité sur les impôts. L'ensemble de la population doit participer à cet effort, même s'il est moindre pour les foyers les plus modestes ; c'est pourquoi l'abattement de 10 % a été institué.

M. PERRIER souhaite répondre sur le poste du chargé des affaires scolaires.

Il indique que Mme BOUDESSEUL n'a pas de leçon à donner sur la création de ce poste qui correspond à un véritable besoin dans l'organisation de la Commune.

Il précise qu'il est largement financé par la suppression du poste du Directeur de Cabinet créé sous la mandature précédente et qui représentait 60 000 €uros de dépense annuelle.

Il rappelle à Mme BOUDESSEUL que lorsqu'elle était aux affaires, de 2008 à 2014, la masse salariale a progressé de + 46 %, + 1 320 000 €uros en valeur absolue.

Il lui rappelle la situation tendue des finances avec une capacité d'autofinancement nette négative en 2014 de - 322 000 €uros, les 6 600 000 €uros de recettes exceptionnelles perçues entre 2008 et 2014 qui ont servi plus à financer du fonctionnement qu'à investir ou désendetter la Commune.

A côté de cela, il ne faut pas négliger l'alourdissement des charges imposées aux Collectivités par l'Etat, il cite la réforme des rythmes scolaires (+ 145 000 €uros) pour la Commune, la hausse de la TVA (la Commune ne récupère pas cette taxe en matière de fonctionnement) ou encore la mise aux normes des bâtiments pour l'accessibilité, estimée à 1 200 000 €uros T.T.C. de travaux.

A tout cela se rajoutent les baisses drastiques des dotations de l'Etat (- 510 000 €uros pour notre Ville). Il est donc nécessaire de trouver des recettes complémentaires, d'où les 2 délibérations proposées ce soir qui ne sont pas prises de gaité de cœur, mais qui sont indispensables si l'on veut maintenir un service de qualité pour les Ballanais.

L'effort demandé aux Ballanais représente un peu plus d'un tiers des besoins, les deux tiers restant étant à la charge de l'équipe municipale dans le cadre de sa gestion avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement et de rationaliser les procédures.

M. GRANDJEAN intervient pour confirmer que la Commission « Finances » s'était bien déroulée et que le groupe de Mme BOUDESSEUL n'avait pas fait de telles remarques. Mme BOUDESSEUL avait alors indiqué qu'elle irait dans le sens du vote. Il s'agit ce soir de « politique politicienne » et de démagogie.

M. PERRIER ajoute que le mot utilisé lors de la Commission « Finances » était « consensus », mais il est vrai que Mme BOUDESSEUL n'a pas la même notion du mot « consensus » que lui.

M. GRANDJEAN se dit dès lors déçu ce soir par rapport à l'avis de l'opposition.

Aucune autre observation n'étant faite, les délibérations sont adoptées comme suit :

- délibération n° 6 : 21 voix Pour et 5 Contre
- délibération n° 7 : 21 voix Pour et 5 abstentions

8- Garantie d'emprunt – Refinancement du Prêt consenti par la Mutualité Française Centre- Val de Loire auprès du Crédit Coopératif

M. PERRIER présente le projet de délibération qui n'appelle aucune observation particulière et est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE :

ARTICLE 1 :

- d'accorder la garantie solidaire de la VILLE de BALLAN MIRE à LA MUTUALITE FRANCAISE CENTRE-VAL DE LOIRE , MUTUELLE, 9 RUE EMILE ZOLA BP 1729 37017 TOURS CEDEX 1, immatriculée au répertoire SIRENE 775.347.891, à hauteur de 50 % ;

Pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de trois millions deux cent vingt huit mille trois cent trente sept euros (3 228 337 EUR) que cette MUTUELLE, LA MUTUALITE FRANCAISE CENTRE- VAL DE LOIRE a contracté ou se propose de contracter auprès du CREDIT COOPERATIF, société coopérative anonyme de banque populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 Boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 NANTERRE Cedex, ayant pour numéro d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, selon les modalités suivantes :

OBJET DU CONCOURS :

Refinancement à taux fixe du PLS n° 09030420

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU CONCOURS :

NATURE DU CONCOURS : prêt avec tableau d'échéances

MONTANT : trois millions deux cent vingt huit mille trois cent trente sept euros (3 228 337 EUR)

TAUX ANNUEL D'INTERET: 1,65 %

** Ce taux d'intérêt est valable jusqu'au 07/11/2015*

Au-delà de cette date, le taux appliqué sera celui en vigueur au jour du premier versement

Les modalités d'évolution du taux appliqué sont les suivantes : surcoût applicable au-delà de 150 jours : 0.11%

DUREE : 165 mois (soit 13,75 ans

La garantie de la VILLE de BALLAN MIRE est accordée pour la durée totale du concours, soit 165 mois (soit 13,75 ans).

ARTICLE 2 :

- que cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le CREDIT COOPERATIF, en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 :

- qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la VILLE de BALLAN MIRE s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du CREDIT COOPERATIF envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en renonçant aux bénéfices de discussion et de division, et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

- de libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 :

- d'autoriser le Maire de la VILLE de BALLAN MIRE, ou toute autre personne dûment habilitée en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT COOPERATIF et LA MUTUALITE FRANCAISE CENTRE-VAL DE LOIRE et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

ARTICLE 6 :

- de renoncer à opposer au CREDIT COOPERATIF la convention de garantie que la VILLE de BALLAN MIRE a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

9- Attribution d'une subvention à l'Union Commerciale de Ballan-Miré

M. VIEILLE présente la délibération proposée :

La Fédération départementale des Unions Commerciales organise la deuxième édition de « la fête du commerce en Touraine » du 3 au 18 octobre 2015.

Cet évènement va fédérer l'ensemble des Unions commerciales adhérentes à la FDUC et leurs 1 600 adhérents, commerçants, artisans, professions libérales afin de valoriser le commerce de détail et de proximité ainsi que les valeurs « Accueil, Qualité, Service », à l'aide d'une signalétique commune (affiches, flyers, tombola).

L'union commerciale de Ballan Miré s'associe à cet évènement et sollicite un soutien financier pour l'acquisition du kit de communication d'une valeur de 300 €.

M. KOENIG indique qu'il intervient, pas sur le fond car il soutient cette démarche d'aide au commerce mais parce qu'il est inquiet du devenir du commerce sur la Commune, comme d'autres Communes qui vivent cette désertification. Il demande quel est l'état des lieux pour BALLAN-MIRE et ce qui est envisagé pour aider le commerce puisque les enjeux sont importants.

M. le Maire lui répond qu'il y a deux indicateurs :

- tout d'abord, BALLAN-MIRE est une commune qui s'en sort mieux que les autres. Les commerçants du centre-ville suivent de près l'aménagement de la place du 11 novembre (ils ont d'ailleurs voté à l'unanimité pour ce réaménagement lorsque celui-ci leur a été présenté). Ils ont bien conscience qu'il s'agit d'embellir la place de façon à accueillir encore plus de Ballanais ;
- enfin, un gros commerce vient de changer de main, preuve que les commerçants ont confiance.

La Ville fera donc le maximum pour les commerçants et M. le Maire espère que cet aménagement sera une réussite.

Aucune autre remarque n'étant faite, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'accorder une subvention de fonctionnement de 300 € à l'Union Commerciale de Ballan Miré dans le cadre de la Fête du Commerce en Touraine qui se déroulera du 3 au 18 octobre 2015.

QUESTIONS DIVERSES

Question du groupe « Continuons ensemble » :

Question n°1: par Mme BOUDESSEUL

« A la demande du Ministre de l'Intérieur et pour faire face à l'exode historique de réfugiés politiques, les maires ont été amenés à se positionner sur leur volonté et leur capacité à héberger ces réfugiés. Nous souhaitons connaître la position du Maire de Ballan -Miré, qui ne s'est pas encore exprimé, ainsi que celle de l'élue en charge du CCAS, Mme ANTON – POTTIER »

M. le Maire lui répond que les 22 Communes de l'agglomération ont toutes pris la même décision pour éviter toute dérive et utilisation politicienne. Un communiqué de presse est d'ailleurs paru à ce sujet. La réponse est que les Villes accueilleront effectivement des migrants mais qu'avant l'Etat doit organiser cet accueil.

Mme BOUDESSEUL se dit satisfaite de cette réponse. Elle n'a pas vu ce communiqué de presse et pense qu'il est utile effectivement pour éviter tout dérapage.

M. CHAS lui indique qu'il a été diffusé dans la Nouvelle République et qu'il lui fera passer l'article.

Question n°2 de M. SEMARD

« Interpellés par des parents d'élèves, nous souhaitons savoir si la politique d'achat du restaurant municipal et les offres de menus alternatifs ont été modifiés à la rentrée 2015/2016 ».

Mme NOWAK répond que la politique d'achat au restaurant municipal n'a pas changé. Une nouvelle gestion a été mise en place, qui donne satisfaction à tout le monde. Les repas de substitution mis en place par l'ancienne Municipalité n'ont pas été modifiés.

M. SEMARD demande s'il en est de même pour les repas sans gluten ?

Mme NOWAK ajoute qu'environ 30 familles sont concernées par les PAI. Dans ce cas, les parents, qui ont connaissance des menus à l'avance, fournissent les aliments de substitution pour le repas de leur enfant quand cela est nécessaire.

Le cas évoqué par M. SEMARD concerne une famille seulement qui a rencontré Mme NOWAK. Il lui a été indiqué qu'il était impossible de répondre favorablement à sa demande de substitution par les services du Restaurant municipal.

Question n°3 de Mme ROCHER

« N'ayant pas été conviés, comme en 2014, en tant que conseillers municipaux (d'opposition) au banquet républicain du 14 Juillet 2015, nous souhaitons que soit clairement annoncé, en conseil municipal, le refus de l'actuelle municipalité de convier son opposition à ce banquet, et de confirmer la fermeture d'un lieu public à cette occasion (le Parc de Beauverger). »

Mme RIBETTE est surprise par cette question. En effet, il n'y a aucun refus de convier les élus de l'opposition à la cérémonie. D'ailleurs, ces élus ont été invités à la cérémonie et au vin d'honneur qui a suivi.

198

En ce qui concerne le repas, les associations à caractère politique ont été invitées et il n'y a pas eu de réponse de la part du groupe « Continuons ensemble ».

Pour ce qui est de la fermeture du parc, la porte n'était pas fermée. Un filtrage a bien lieu pour limiter le nombre de présents au repas afin d'éviter un budget important. Mais le boulodrome par exemple était occupé par des joueurs qui sont restés sur le site une bonne partie de l'après-midi sans qu'il leur ait été demandé de quitter les lieux.

Mme BOUDESSEUL précise que, dans toutes les Communes, les élus sont invités en tant que membres du Conseil Municipal et que c'est une manière de se retrouver à cette occasion.

M. CHAS confirme qu'elle a bien été invitée et qu'une attention toute particulière sera portée l'année prochaine sur le fait qu'elle reçoive personnellement son invitation pour éviter toute polémique.

Enfin, M. KOENIG souhaite avoir une précision sur 3 Décisions du Maire concernant des opérateurs Internet.

M. CHAS lui répond que l'Hôtel de Ville va bientôt être équipé de la fibre optique et les renégociations des contrats en cours apporteront un gain de 10 000 €. Il s'agissait de l'objet de ces Décisions du Maire.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 20.

Fait à Ballan-Miré, le 20 octobre 2015

Le secrétaire de séance

Gérard PERRIER



Le Maire

Alexandre CHAS



CONSEIL MUNICIPAL 28 SEPTEMBRE 2015

RAPPEL DES O.B. 2015

Situation fiscale de la commune :
- la faiblesse de ses bases.



Deux axes pour essayer de retrouver des marges de manœuvres au niveau des bases :

⇒ Travailler avec un bureau spécialisé pour effectuer une analyse détaillée et fine des bases communales.

⇒ Analyser l'impact des abattements appliqués en matière de fiscalité sur le territoire de la commune.

SYNTHESE DE L'ANALYSE FINANCIERE REALISEE PAR LE TRESOR PUBLIC

ANNEES 2012 - 2014

- CAF nette négative en 2014 : - 322 000 €
- Depuis 2012, l'équilibre du financement se fait par emprunt et par ponction dans les réserves communales
- Avec des taux d'imposition globalement supérieurs aux moyennes, avec des bases d'imposition faibles, Ballan Miré ne dispose pas de grandes marges de manœuvre en matière de fiscalité directe locale sauf à revenir sur l'abattement général à la base de la taxe d'habitation

RAPPEL REGLEMENTATION

En matière de taxe d'habitation (TH), le Code Général des Impôts (CGI) prévoit 2 types d'abattements applicables à la valeur locative imposable brute du logement :

- Un abattement obligatoire pour charges de famille
- 3 abattements facultatifs institués sur décision de la commune

UN ABATTEMENT OBLIGATOIRE POUR CHARGES DE FAMILLES (article 1411-11-1 CGI)

Il correspond à une diminution de la valeur locative par personne à charge (enfants ou ascendants)

- De 10 % de la valeur locative moyenne de la commune (et pas de celle de l'habitation) pour les 2 premières personnes à charge et
 - De 15 % pour chacune des suivantes
- Ces abattements peuvent être majorés jusqu'à 10 points au maximum par la commune

**3 ABATTEMENTS FACULTATIFS POSSIBLES
INSTITUES SUR DECISION DE LA COMMUNE**



- **Un abattement général à la base** (article 1411-II-2 CGI) allant de 1 % à 15 % de la valeur locative moyenne de la commune
- **Un abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides** (article 1411-II-3 bis CGI) au taux unique de 10 % de la valeur locative moyenne de la commune

- **Un abattement spécial à la base en faveur des personnes de condition modeste** (article 1411-II-3 CGI) allant de 1 % à 15 % de la valeur locative moyenne de la commune. 2 conditions pour en bénéficier :

- La valeur locative du logement doit être inférieure à 130 % de la valeur locative moyenne de la commune. Ce pourcentage est majoré de 10 points par personne à charge.
- Disposer d'un revenu fiscal de référence n'excédant pas la limite prévue à l'article 1417-I du CGI

Calculés sur la valeur locative moyenne de l'habitation située à Ballan Miré, tous ces abattements ont un impact similaire sur la cotisation individuelle de chaque foyer.



EXEMPLE DE CALCUL D'UNE TAXE D'HABITATION



Valeur locative brute d'une habitation (A)	5 276 €
Valeur locative moyenne de Ballan Miré (B)	3 413 €
Abattement obligatoire pour 1 personne à charge	3 413 € X 10 % = 341 € soit un gain de cotisation de 62 € (341 X 18,06 %)
Abattement général à la base avec un taux de 15 %	3 413 € X 15 % = 512 € soit un gain de cotisation de 93 € (512 X 18,06 %)
Base nette d'imposition (C) = A - 10%B - 15%B	5 276 € - 341 € - 512 € = 4 423 €
Cotisation TH (part ville)	4 423 € X 18,06 % = 799 €
Cotisation TH sans abattement (part ville)	5 276 € X 18,06 % = 953 €

SITUATION A BALLAN MIRE



- **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 1980 QUI A**
 - fixé pour l'abattement obligatoire pour charge de famille les taux de 10 % pour les 2 premières personnes à charge et 15 % pour les suivantes
 - institué l'abattement général à la base aux taux maximum de 15 %
- **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2010 QUI A** instauré l'abattement spécial en faveur des personnes handicapées ou Invalides

IMPACT DES ABATTEMENTS FACULTATIFS INSTAURES A BALLAN MIRE



- **Abattement général à la base au taux de 15 %**
 - 3 066 foyers bénéficient de cet abattement
 - 1 569 792 € de bases non soumises à la TH
 - 283 504 € de produit en moins pour la ville
- **Abattement spécial en faveur des personnes handicapées ou invalide**
 - 5 foyers bénéficient de cet abattement
 - 1 705 € de bases non soumises à la TH
 - 308 € de produit en moins pour la ville



Au vu de cette situation, travail réalisé avec les services fiscaux sur 2 axes :

- Modulation ou suppression de l'abattement général à la base
- Institution de l'abattement spécial à la base en faveur des personnes de condition modeste

SIMULATION REALISEE PAR LES SERVICES FISCAUX SUR LA MODULATION OU LA SUPPRESSION DE L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE



- A partir du rôle général de la taxe d'habitation 2014
- Valeur locative moyenne retenue en 2015 pour Ballan Miré = 3 413 €

Taux d'abattement général à la base	10%	5%	0%
Progression estimée des bases nettes TH	524 286 €	1 045 506 €	1 569 792 €
Gain de produit attendu de TH	94 686 €	188 818 €	283 504 €
HAUSSE ESTIMEE de la cotisation individuelle de TH (part communale en €)	31 €	62 €	93 €



SITUATION EN INDRE ET LOIRE

- Sur 277 communes seules 37 (13 %) appliquent l'abattement général à la base
 - 30 à 15 %
 - 5 à 10 %
 - 2 à 5 %

SITUATION AU NIVEAU DE TOUR(S)PLUS



- Sur 22 communes 10 appliquent l'abattement général à la base
 - 9 à 15 %
 - Ballan Miré
 - Berthenay
 - Druye
 - Rochecorbon
 - Saint Genouph
 - Saint Pierre des Corps
 - Savonnières
 - Tours
 - Villandry
 - 1 à 5 %
 - La Riche

VILLES DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE QUI N'APPLIQUENT PAS L'ABATTEMENT GENERAL A LA BASE



- Chambray Les Tours
- Chauceaux sur Choissille
- Fondettes
- Joué les Tours
- La Membrolle sur Choissille
- Luynes
- Mettray
- Notre Dame d'Oé
- Parçay Meslay
- Saint Avertin
- Saint Cyr sur Loire
- Saint Etienne de Chigny

SIMULATION REALISEE PAR LES SERVICES FISCAUX SUR L'INSTITUTION DE L'ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES DE CONDITION MODESTE



- A partir du rôle général de la taxe d'habitation 2014
- Valeur locative moyenne retenue en 2015 pour Ballan Miré = 3 413 €
- Valeur locative maximale pour en bénéficier = 3 413 € X 130% = 4 437 €
- 217 contribuables ballanais remplissent les conditions pour en bénéficier en 2014

- Plafond du revenu fiscal pour en bénéficier (revenus 2014 pour impôts 2015) :

	Nombre de parts	Plafond du revenu fiscal	Moyenne mensuelle du plafond du revenu fiscal
Une personne seule	1	10 686	891
Une personne seule + 1 enfant	1,5	13 539	1 128
Une personne seule + 2 enfants	2	16 392	1 366
Une personne seule + 3 enfants	3	22 098	1 842
Un couple	2	16 392	1 366
Un couple + 1 enfant	2,5	19 245	1 604
Un couple + 2 enfants	3	22 098	1 842
Un couple + 3 enfants	4	27 804	2 317
Un couple + 4 enfants	5	33 510	2 793

Taux d'abattement spécial à la base en faveur des personnes de condition modeste	15 %	10 %	5 %
Diminution estimée des bases nettes TH	111 093 €	74 062€	37 031€
Perte de produit estimé de TH	20 064 €	13 375 €	6 688 €
BAISSE ESTIMÉE de la cotisation individuelle de TH (part communale en €)	93 €	62 €	31 €

SITUATION EN INDRE ET LOIRE

- Sur 277 communes seules 20 (7 %) appliquent l'abattement spécial à la base en faveur des personnes de condition modeste

- 12 à 15 %
- 5 à 10 %
- 1 à 7 %
- 2 à 5 %

SITUATION AU NIVEAU DE TOUR(S)PLUS

- Sur 22 communes 4 appliquent l'abattement spécial à la base pour les personnes de condition modeste

- 1 à 15 %
– Notre dame d'Oé
- 2 à 10 %
– Saint Cyr sur Loire
– Tours
- 1 à 5 %
– Joué les Tours

- Proposition de suppression de l'abattement général à la base

- Impact contribuable : + 93 € (7,75 € / mois)
- Impact commune : + 283 000 €

- Proposition de création de l'abattement spécial à la base en faveur des personnes de condition modeste au taux de 10 %

- Impact contribuable concerné : - 62 € soit + 31 € au final (2,58 € / mois)
- Impact commune : - 13 000 €

EN CONCLUSION

Suppression de l'abattement général à la base Gain de produit de TH	+ 283 000 €
Installation de l'abattement spécial à la base en faveur des personnes de condition modeste Perte de produit de TH	- 13 000 €
Au final, gain de produit de taxe d'habitation	+ 270 000 €


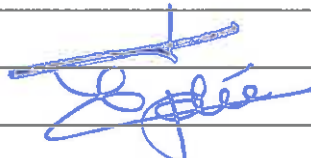
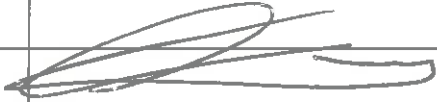


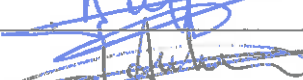









QUELQUES RAPPELS DE CHIFFRES

CAF nette 2014	- 322 000 €
Coût annuel des TAP	+ 145 000 €
Perte DGF 2015	- 210 000 €
Perte DGF 2016	- 360 000 €
Perte DGF 2017	- 510 000 €

**CONSEIL MUNICIPAL
28 SEPTEMBRE 2015**



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015

Noms Prénoms	Signature
Alexandre CHAS	
Nadine NOWAK	
Gérard PERRIER	
Emmanuelle PLEE	
Franck DERMAGNE	
Brigitte RIBETTE	
Didier FORTIN	
Danielle ROUSSE	
Michel CABANNE	
Laurence LACORDAIS	
Alexandre LECOUFFE	
Joëlle ANTON	
Alain VIEILLE	
Solène GIMENEZ	Absente à cette séance
André TROUILLET	
Myriam HAVARD	
Michel LEZEAU	Absent à cette séance
Solène DELAUNAY	
Stéphane GRANDJEAN	
Fanta UKALOVIC	
Yves CALCUS	Absent à cette séance
Pascale BOUDESSEUL	
Daniel LE GURUN	
Jany ROCHER	
Franck SEMARD	
Catherine ZUBER	
Gilles DESCROIX	Absent à cette séance
Didier KOENIG	
Danièle MORANGE	Absente à cette séance

